

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2023/06**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 16 février 2023

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12  
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Bernard PUEYO (procuration à Jean-Charles GONIEAUX), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD, Tiphaine FARGIER (procuration à Agnès GUIGON).

Absent(e)s :

Carole THOMAS a été élue secrétaire.

**Objet : Création d'un CDD pour le service technique en remplacement d'un agent.**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de remplacer un agent des services techniques en congé maladie.

Ce remplacement s'inscrit dans les principes de la délibération 2020/85 du 21 décembre 2020, portant sur le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents indisponibles.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 007-210700050-20230223-202306-DE



Le Maire informe que le remplacement est prévu sur un temps plein à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023. Ce remplacement prendra fin avec la reprise de fonction de l'agent ou en cas d'arrêt de son contrat de travail.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ADOpte** la création d'un CDD pour le service technique, en remplacement d'un agent.

**PRÉCISE** que l'emploi sera créé pour une durée hebdomadaire de trente-cinq heures par semaine.

**CHARGE** son Maire de procéder au recrutement de l'agent.

**AUTORISE** son Maire à signer le contrat de travail avec l'agent.

**DONNE** pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 février 2023

Le (la) Secrétaire de séance

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 24 février 2023  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

